

ARRÊTÉ N° CA-2026-33-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Portant

Sur la route départementale D251E1  
Sur le territoire de la commune de BOURSIN  
hors agglomération

PONTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Boursin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Colembert en date du 04/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rety en date du 04/03/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 04/03/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, fait connaître le déroulement de travaux de pontage,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D251E1 du PR 10+100 au PR 11+800, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D251E1 du PR 10+100 au PR 11+800 hors agglomération sur le territoire de la commune de BOURSIN, 2 jours entre le lundi 16 mars 2026 et le vendredi 03 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par les D251E1, D127, et D252, sur les communes de Boursin, Rety et Colembert

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur

la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis.

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

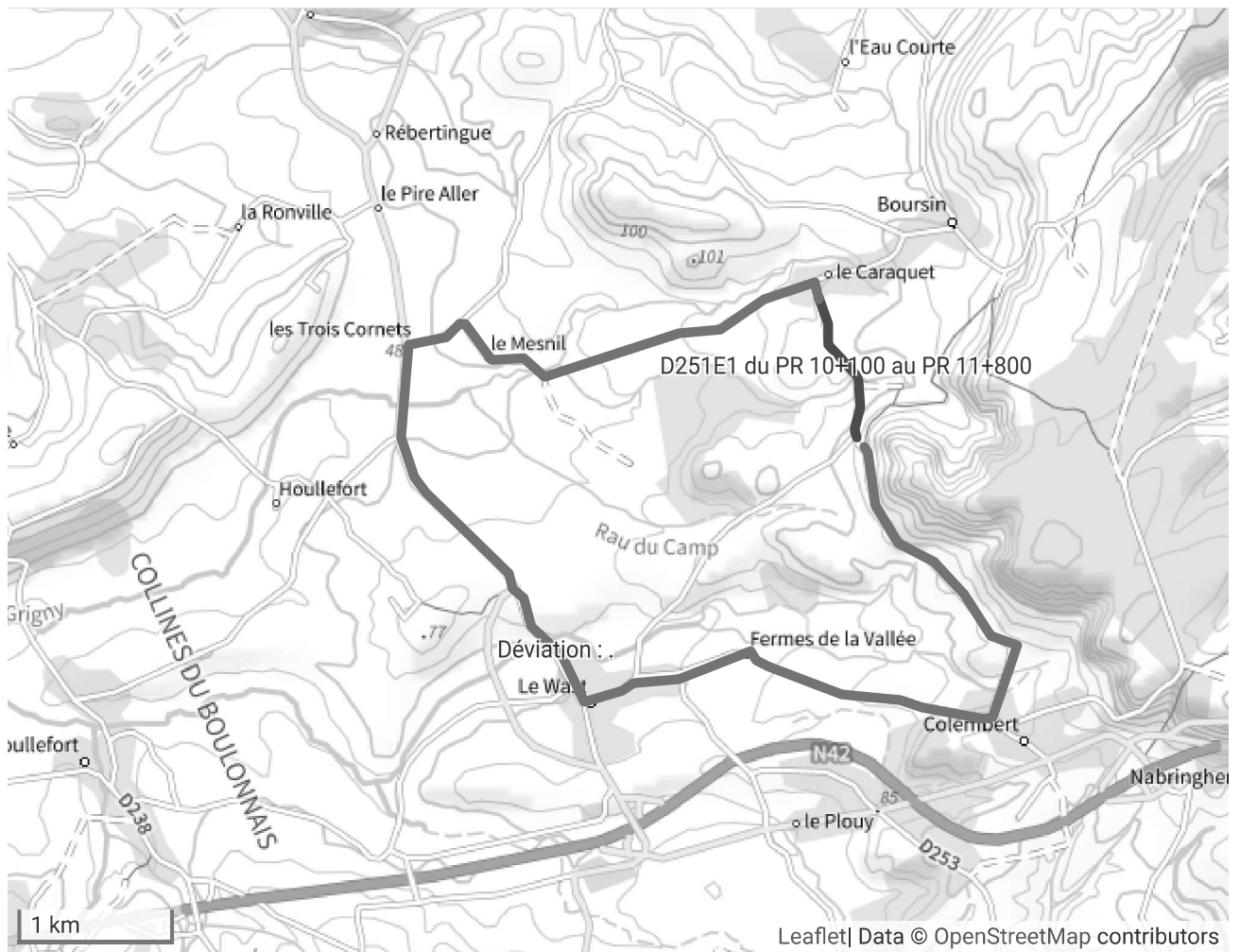
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 11 mars 2026  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V Bastien'.

Signé électroniquement par  
Vincent BASTIEN  
Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement  
Territorial du Calaisis et Directeur  
Opération Grand Site de France par  
intérim.

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviati**

Par les D251E1, D127, et D252, sur les communes de Boursin, Rety et Colombert